

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



EXTRAIT

Séance du 24 avril 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Laurence Ledesma 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Gaelle Martin, 6^{ème} adjoint
Thomas Ruspil, 7^{ème} adjoint
Pascale Fossecave, 8^{ème} adjoint
Guillaume Boivin, 9^{ème} adjoint

N°8- FINANCES

**Budget annexe du
camping municipal
: approbation des
tarifs 2026**

Rapporteur :

Eric Soreau, adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou (*à partir de la délibération n°4*), Hugo-Luc Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Monique Labattut, conseillère municipale à Serge Peyrelongue conseiller municipal
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillère municipale à Mikaela Guiresse-Duperou, conseillère municipale (*jusqu'à la délibération n°3*)

Date de la convocation : 17 avril 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Philippe Etcheberry, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N° 8 – FINANCES

Budget annexe du camping municipal : approbation des tarifs 2026

Eric Soreau, adjoint, expose :

Pour la nouvelle saison 2026, la grille tarifaire du camping évolue légèrement.

Il est proposé de fixer les tarifs d'hébergement comme suit :

- Le tarif du « ACSI » en basse saison augmente de 2 € / nuit : **17 €** (15 € en 2025)
- Le tarif du « forfait saison » passe à **1 790€** (1 740 € en 2025)
- Le tarif « forfait 1 personne » en période « basse saison » augmente de **0,50 € /nuit : 11,00 €** (10,50 € en 2025)
- Le tarif « forfait 1 personne » en période « moyenne saison » augmente de **0,50 € /nuit : 15,00 €** (14,50 € en 2025)
- Le tarif « Personne + 13 ans » augmente de **0,50 € /nuit** en basse saison
- Le tarif « électricité » augmente de **0,10 € /nuit** en basse, moyenne et haute saison
- Le tarif « animal » augmente de **0,50 € /nuit** en basse et moyenne saison
- Le tarif « CRS maître-nageur sauveteur » : - **70 %** sur le forfait saison compte tenu de la mission de sécurité assuré pour le Camping

Concernant les Ventes Annexes, il est proposé de modifier :

- Le tarif « Enveloppe prêt-à-poster » passe de 1,50 € à **1,80 €** (+ 0,30 €).
- Le tarif « Porte-clé » passe de 4 € à **4,50 €** (+ 0,50 €).

Les tarifs et les périodes pour la saison 2026, par jour et par personne, sont donc les suivants :

	BASSE SAISON du 25/04 au 26/06 et du 05/09 au 03/10	MOYENNE SAISON du 27/06 au 03/07 et du 29/08 au 04/09	HAUTE SAISON du 04/07 au 28/08
Forfait 1 personne ⁽¹⁾ (emplacement pour 1 personne + 1 voit.)	11,00 €	15,00 €	19,00 €
+ Personne ⁽¹⁾ (13 ans et +)	5,50 €	6,50 €	7,50 €
+ Enfant (4/12 ans)	2,50 €	3,50 €	4,50 €
+ Enfant (- 4 ans)	gratuit		
+ Electricité (10A minimum)	4,00 €	4,30 €	4,60 €
+ Animal (en laisse)	1,00 €	1,50 €	2,00 €
+ Voiture supplémentaire	gratuit	2,00 €	2,50 €
+ Visiteur (+ de 2 hrs entre 10h et 22h)	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Forfait saison ⁽¹⁾ (du 25/04 au 03/10) (selon disponibilité et non modifiable)	1 790 € → emplacement pour 2 adultes et 1 enfant avec électricité		

(1) Taxe de séjour en supplément : 0,29 € / nuit / personne de 18 ans et +

Les autres tarifs de service du camping seraient les suivants :

Jeton machines à laver : 4 €

Jeton machine à sécher : 3 €

Lessive : 1 €

Caution pour rallonge électrique / adaptateur : 20 €

Frais de dossier pour réserver : 7 € + versement d'arrhes de 25% du montant total du séjour (déductibles du montant total du séjour).

Remise en basse saison *: (du 25/04/2026 au 26/06/2026 et du 05/09/2026 au 03/10/2026)

- o - 10 % à partir de 7 nuits consécutives
- o - 15 % à partir de 14 nuits consécutives
- o - 20 % à partir de 21 nuits consécutives

* La taxe de séjour n'est pas soumise à cette remise (0,29 € / nuit / personne de 18 ans et +).

ACSI En Basse Saison *: (du 25/04/2026 au 26/06/2026 et du 05/09/2026 au 03/10/2026)

17 € / nuit pour les adhérents de la carte CampingCard ACSI 2026 (tarif pour 2 Adultes avec électricité et 1 chien)

* *taxe de séjour en supplément et offre non cumulable avec la remise en basse saison*

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs du camping municipal pour la saison 2026 tels que présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 16 avril 2026,
- Approuve les tarifs du camping municipal pour la saison 2026 tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-François Irigoyen

